

Sud

SOLIDAIRES, UNITAIRES ET DEMOCRATIQUES
ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI
80-82 rue de Montreuil 75011 PARIS



Le 19 décembre 2003

La réforme des retraites va frapper dès le 1er janvier 2004 !

Une info parue dans notre hebdomadaire favori (paraissant tous les mercredis) a réactivé les mémoires sur une disposition de la loi qui va faire beaucoup de victimes chez les anciennes contractuelles titularisées, dont les enfants sont nés avant leur titularisation .

En gros, 3 enfants nés avant la titularisation, c'est 3 années qui ne seront pas prises en compte pour le calcul des années comptant pour le calcul de la retraite .

Un effet secondaire tout aussi nuisible

En plus, les agents concernés et proches de la retraite qui travailleront jusqu'en 2006 tomberont sous le coup du système de la décote qui rentrera justement en scène à cette date.

« ...une disposition, passée inaperçue, de la loi sur les retraites entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2004. L'article 48 de ce texte entame sérieusement ce qu'on appelle les « avantages familiaux ». Jusqu'à présent, toute fonctionnaire mère de famille bénéficiait d'une année de bonification (un an de boulot en moins) par enfant. Désormais, les femmes n'auront droit à cette bonification que pour les enfants nés alors qu'elles étaient déjà titulaires de la fonction publique. »

A l'Education Nationale où certains agents ont « tilté », le service de préliquidation des pensions est débordé par des demandes de mise à la retraite faites dans la précipitation et en pleine année scolaire car pour éviter d'avoir à travailler 3 ou 5 ans de plus en y perdant beaucoup, les femmes fonctionnaires ont intérêt à partir avant le 1^{er} janvier 2004 ! !

Nous avons donc interpellé dans l'urgence la DPMA qui nous fait une réponse à côté de la plaque puisque c'est avant le 1^{er} janvier prochain que les agents concernés par un départ en retraite dans les 3 voire 5 ans à venir pourraient anticiper afin de garder leurs droits aux années de bonifications !

Réponse de la DPMA : « La circulaire Fonction Publique faisant le point sur la bonification à prendre en compte pour les mères fonctionnaires qui vont partir à la retraite à partir du 01/01/2004, nous a été communiquée aujourd'hui (le 18 décembre). La DPMA (4^{ème} sous-direction) va mettre en ligne le plus tôt possible un résumé explicite (le 19 décembre 2003). La circulaire sera communiquée aux services par la 1^{ère} sous-direction. Jusqu'à présent, nous n'avons rien d'officiel et les décrets ne sont pas encore parus. D'ailleurs certains points sont encore imprécis. Il est prévu d'informer les agents par alizé dès que les textes seront portés à notre connaissance ». C'est à dire trop tard ! ! ! Non seulement on se moque de nous mais le manque de prévision et l'absence d'information et d'analyse de l'administration va porter un grave préjudice aux femmes fonctionnaires qui ont eu l'idée saugrenue d'avoir des enfants avant d'être titulaires !